



Commune de
La Boisse

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération	Date de la délibération	Objet	Décision de l'Assemblée	Date de l'affichage électronique
20260331 DELIB1	31.03.2026	Administration Générale : Installation d'un nouveau conseiller municipal	Elu : Bastien DELORME	07.04.2026
20260331 DELIB2	31.03.2026	Administration Générale : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués	A L'UNANIMITE	07.04.2026
20260331- DELIB3	31.03.2026	Administration Générale : Attribution des délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT	A L'UNANIMITE	07.04.2026
20260331 DELIB4	31.03.2026	Administration Générale : Autorisation donnée au Maire d'ester en justice	A L'UNANIMITE	07.04.2026

20260331 DELIB5	31.03.2026	Administration Générale : Composition du CCAS – Election des membres	Membres élus DROGAT TRIGON VIERA - BAPTISTA BENADIDA VELLE SABATIER - REIS SADOUX	07.04.2026
20260331 DELIB6	31.03.2026	Administration Générale : Composition de la commission d'appel d'offres – Election des membres	Membres élus DIDELOT VELLE DESINDE VEYRAT REGAUDIE POTET DELORME SADOUX	07.04.2026
20260331 DELIB7	31.03.2026	Administration Générale : Composition des commissions communales – Election des membres	Commissions - Finances /Ressources humaines - Urbanisme/ Foncier - Enfance Jeunesse et affaires sociales - Patrimoine communal t cadre de vie	07.04.2026
20260331 DELIB8	31.03.2026	Administration Générale : Désignation des élus délégués aux organismes extérieurs	Organismes extérieurs - Jumelage - Prévention routière - Défense - CA Buissardoux - CA Lycée - SIEA	07.04.2026

20260331 DELIB9	31.03.2026	Finances : Compte Financier Unique (CFU) – Approbation du compte financier unique 2025.	A L'UNANIMITE	07.04.2026
--------------------	------------	---	--------------------------------	-------------------



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260331 – DELIB01

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Votants : 22'

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 25 Mars 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DESINDE Christian – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – SABATIER-REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – FERNANDES Gérémy.

Absents ayant donné pouvoir :



Absents :

Secrétaire de séance : Mme MOUSEL Patricia

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier en date du 23 mars 2026, Mme FAUGERAS-RODRIGUES Lise conseillère municipale de la liste « AGIR Pour les Buisards » a adressé sa démission du conseil municipal. La démission est effective à compter du jour de la réception du courrier, soit le 23 mars 2026.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant immédiatement après le dernier conseiller élu, sur la liste déposée en préfecture à l'occasion des élections municipales, est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire. Il est immédiatement convoqué à la première séance du conseil municipal et installé dans ses fonctions.

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L2121-4,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260331-20260331_01-DE



VU le Code Electoral et notamment son article L.270.

Considérant la démission de Mme FAUGERAS-RODRIGUES Lise en date du 23 mars 2026,

Considérant l'acceptation de M. DELORME Bastien, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « AGIR Pour les Buissards », pour siéger en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce changement et du nouveau tableau du conseil municipal, qui sera annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de l'installation de M. DELORME Bastien en tant que nouveau conseiller municipal.

Fait et délibéré le 31 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent SOILEUX



DÉPARTEMENT
AIN

ARRONDISSEMENT
BOURG EN BRESSE

EPCI à fiscalité propre :

COMMUNE :

LA BOISSE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260331-20260331_01-DE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	SOILEUX Laurent	05/07/1983	15/03/2026	718	SOILEUX Laurent
2	Premier adjoint	M.	TAILLANDIER Jérôme	10/06/1985	15/03/2026	718
3	Deuxième adjoint	Mme	DROGAT Marion	10/08/1982	15/03/2026	718
4	Troisième adjoint	M.	DESINDE Christian	09/09/1963	15/03/2026	718	DESINDE Christian
5	Quatrième adjoint	Mme	DIDELOT Myriam	15/10/1974	15/03/2026	718
6	Conseiller	Mme	MOUSEL Patricia	13/02/1957	15/03/2026	718
7	Conseiller	Mme	VELLE Corinne	20/05/1964	15/03/2026	718
8	Conseiller	Mme	DURAND Véronique	15/10/1966	15/03/2026	718
9	Conseiller	Mme	TRIGON Annick	20/06/1967	15/03/2026	718	TRIGON Annick
10	Conseiller	M.	POTET Christophe	10/10/1971	15/03/2026	718
11	Conseiller	M.	VEYRAT Cédric	02/08/1976	15/03/2026	718
12	Conseiller	M.	PERRET Christophe	28/04/1977	15/03/2026	718
13	Conseiller	Mme	BENADIDA Nadia	18/09/1979	15/03/2026	718
14	Conseiller	M.	FRAIOLI Ludovic	11/08/1982	15/03/2026	718
15	Conseiller	M.	NIVARD Nicolas	03/03/1983	15/03/2026	718
16	Conseiller	Mme	VIERA BAPTISTA Caroline	06/10/1984	15/03/2026	718
17	Conseiller	Mme	VENET-PATERNOSTER Margaux	10/03/1990	15/03/2026	718
18	Conseiller	M.	REGAUDIE Andy	21/03/1992	15/03/2026	718
19	Conseiller	M.	SADOUX Jean-Robert	20/10/1950	15/03/2026	583
20	Conseiller	Mme	REIS Séverine	24/09/1975	15/03/2026	583	REIS Séverine
21	Conseiller	Mme	CONDE-DELPHINE Caroline	30/12/1978	15/03/2026	583
22	Conseiller	M.	FERNANDES Gérémy	19/08/1990	15/03/2026	583
23	Conseiller	M.	DELORME Bastien	21/10/1984	31/03/2026	583

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A LA BOISSE, le 31 Mars 2026



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20260331-20260331_01-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260331 – DELIB02

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 25 Mars 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DESINDE Christian – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – SABATIER-REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien.

Absents ayant donné pouvoir :



Absents :

Secrétaire de séance : Mme MOUSEL Patricia

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 - L2123-24-1,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixés par le conseil municipal dans la limite des taux maximaux prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes constitue le montant maximal pouvant être attribué aux élus bénéficiant d'une indemnité de fonction,

Considérant le respect de l'enveloppe globale « Maire + Adjointes » pour l'attribution d'indemnité à deux conseillers municipaux délégués,

Considérant la possibilité de moduler le montant des indemnités versées, en fonction du périmètre des délégations et des sujétions particulières attachées à l'exercice de certaines délégations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués, dans les conditions suivantes :

	Taux maximal (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel individuel
Maire	55.7	2 289.56 €
Adjointes	21.38	878.83 €
Conseillers Municipaux Délégués	10.69	439.41 €

Ces indemnités n'utilisent pas l'enveloppe globale constituée par le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués.

PRECISE que les indemnités de fonction seront versées mensuellement,

PRECISE qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

PRECISE que le montant restant de l'enveloppe fera l'objet d'un arbitrage et sera réparti en fonction des besoins du projet municipal.

Fait et délibéré le 31 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent SOILEUX



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260331 – DELIB03

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 25 Mars 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DESINDE Christian – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – SABATIER-REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien.

Absents ayant donné pouvoir :

➤

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MOUSEL Patricia

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Attribution des délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22 portant délégation du conseil municipal au maire sur tout ou partie des attributions limitativement énumérés et ce afin d'assurer une bonne marche et une gestion plus rapide des affaires municipales,

Vu l'article L 2122-23 du CGCT, qui prévoit que les décisions prises par le maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT, doivent faire l'objet d'un compte rendu obligatoire à l'occasion de chaque conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne marche de l'administration communale et permettre une gestion efficace des affaires de la commune, de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer les délégations suivantes en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 € ;
- 24° - D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets communaux ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260331-20260331_03-DE



27° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° - D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° - D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €.

PRECISE que conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice des délégations qui lui sont accordées.

Le Conseil Municipal pourra mettre fin à ces délégations à tout moment.

Fait et délibéré le 31 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent SOILEUX



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20260331-20260331_03-DE



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260331 – DELIB04

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 25 Mars 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DESINDE Christian – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – SABATIER-REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien.

Absents ayant donné pouvoir :



Absents :

Secrétaire de séance : Mme MOUSEL Patricia

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation donnée au maire d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne défense des intérêts de la commune et permettre une gestion efficace des contentieux, de déléguer au Maire le droit d'ester en justice au nom de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

Benoît
Levallet

ID : 001-210100491-20260331-20260331_04-DE

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

Monsieur le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

PRECISE que conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

PRECISE que le conseil municipal pourra à tout moment mettre fin à cette délégation.

Fait et délibéré le 31 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurence SOILEUX



[Signature]

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260331 – DELIB05

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 25 Mars 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DESINDE Christian – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – SABATIER-REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien.

Absents ayant donné pouvoir :

➤

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MOUSEL Patricia

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Composition du C.C.A.S- Election des membres

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la mise en place d'une Centre Communal d'Action Sociale dans les communes de plus de 1 500 habitants,

Vu les articles R 123-7 à R 123-11 du Code de l'Action Sociale, fixant les modalités de composition des centres communaux d'action sociale,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer à 12 le nombre de membres composant le CCAS, à parité de :

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260331-20260331_05-DE



- 6 membres élus à bulletin secret à la proportionnelle au sein du conseil municipal
- 6 membres non élus désignés par le Maire et représentant des associations et/ou institutions œuvrant dans le champ de l'action sociale, du handicap ou des personnes âgées

Pour l'élection des 6 membres élus au conseil d'administration du CCAS, les listes présentées sont les suivantes :

Liste Laurent SOILEUX	Liste Séverine SABATIER REIS
DROGAT Marion	Séverine SABATIER REIS
TRIGON Annick	Jean-Robert SADOUX
VIERA BAPTISTA Caroline	
BENADIDA Nadia	
VELLE Corinne	
FRAIOLI Ludovic	

Nombre de poste à pourvoir : 6

Quotient électoral : $23/6 = 3,83$

Après vote à bulletin secret, et dépouillement de l'urne, le résultat est le suivant :

- 23 enveloppes avec bulletins
- 18 voix pour la liste Laurent SOILEUX
- 5 voix pour la liste de Séverine REIS

La liste de Laurent SOILEUX dispose de 5 postes au conseil d'administration du CCAS

La liste de Séverine SABATIER REIS dispose de 1 poste au conseil d'administration du CCAS.

Au vu du scrutin, les membres élus au conseil d'administration du CCAS sont :

- DROGAT Marion
- TRIGON Annick
- VIERA BAPTISTA Caroline
- BENADIDA Nadia
- VELLE Corinne
- SABATIER REIS Séverine

Fait et délibéré le 31 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent SOILEUX





République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260331 – DELIB06

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 25 Mars 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DESINDE Christian – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – SABATIER-REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien.

Absents ayant donné pouvoir :

➤

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MOUSEL Patricia

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Composition de la commission d'appel d'offres - Election des membres

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commission d'Appel d'Offres est un organe délibérant qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics.

Vu l'article L 1411-5 alinéa II, paragraphe b) du CGCT, relatif à la mise en place au niveau des communes d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres, présidées par le maire ou son représentant, et pour les communes de moins de 3 500 habitants, composée de trois membres titulaires et suppléants, élus à la proportionnelle au sein du conseil municipal à bulletin secret.

Vu l'article 22 du Code de la Commande Publique.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Vu les listes déposées auprès de Monsieur le Maire, pour la composition de la commission d'appel d'offre de la commune de LA BOISSE,

Pour l'élection des membres pour la commission d'appel d'offres, les listes présentées à Monsieur le Maire sont les suivantes :

Liste Laurent SOILEUX	Liste Séverine SABATIER REIS	
Titulaires et suppléants	Titulaires et suppléants	
DIDELOT Myriam	DELORME Bastien	
VELLE Corinne	SADOUX Jean-Robert	
DESINDE Christian		
VEYRAT Cédric		
REGAUDIE Andy		
POTET Christophe		

Nombre de poste à pourvoir : 3

Quotient électoral : $23/3=7,666$

Après vote à bulletin secret, et dépouillement de l'urne, le résultat est le suivant :

- 23 enveloppes avec bulletins
- 18 voix pour la liste Laurent SOILEUX
- 5 voix pour la liste de Séverine SABATIER-REIS

La liste de Laurent SOILEUX dispose de 2 postes titulaire et 2 postes suppléants pour la commission d'appel d'offres

La liste de Séverine SABATIER-REIS dispose d'1 poste titulaire et d'1 poste suppléant à la commission d'appel d'offres

Au vu du scrutin, les membres élus pour la commission d'appel d'offres sont les suivants :

Membres titulaires

- DIDELOT Myriam
- VELLE Corinne
- DELORME Bastien

Membres suppléants

- DESINDE Christian

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260331-20260331_06-DE



- VEYRAT Cédric
- SADOUX Jean-Robert

Fait et délibéré le 31 Mars 2026.
Pour copie conforme

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20260331-20260331_06-DE





République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260331 – DELIB07

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 25 Mars 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DESINDE Christian – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – SABATIER-REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien.

Absents ayant donné pouvoir :

➤

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MOUSEL Patricia

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Composition des commissions communales-
Election des membres

Vu l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Considérant que ces commissions sont constituées de conseillers municipaux, et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le Maire est président de droit.

Considérant que les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle, chacune des listes représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

En respectant la représentation proportionnelle des différentes composantes du conseil municipal, Monsieur le Maire propose la mise en place de 4 commissions municipales thématiques permanentes suivantes :

- Commission Finances/Ressources Humaines, composée de 6 membres
- Commission Urbanisme / Foncier, composée de 6 membres
- Commission Enfance et Jeunesse et Affaires Sociales, composée de 6 membres
- Commission Patrimoine Communal et Cadre de vie, composée de 6 membres

Après réception des candidatures pour siéger au sein des différentes commissions, Monsieur le Maire, par application de l'article L 2121-31 du CGCT, propose de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal adopte le recours au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions municipales.

Vu la composition des commissions municipales présentée par Monsieur le Maire.

COMMISSIONS	MEMBRES
FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	DIDELOT Myriam REGAUDIE Andy POTET CHRISTOPHE BENADIDA Nadia VIERA BAPTISTA Caroline CONDE-DELPHINE Caroline
URBANISME / FONCIER	TAILLANDIER Jérôme VENET PATERNOSTER Margaux VEYRAT Cédric MOUSEL Patricia FRAIOLI Ludovic FERNANDES Gérémy
ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SOCIALES	DROGAT Marion BENADIDA Nadia VIERA BAPTISTA Caroline DURAND Véronique DIDELOT Myriam DELORME Bastien
PATRIMOINE COMMUNAL ET CADRE DE VIE	DESINDE Christian VEYRAT Cédric NIVARD Nicolas DURAND Véronique VELLE Corinne SADOUX Jean-Robert

Fait et délibéré le 31 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent S





République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260331 – DELIB08

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Votants : 23

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 25 Mars 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DESINDE Christian – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – SABATIER-REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien.

Absents ayant donné pouvoir :



Absents :

Secrétaire de séance : Mme MOUSEL Patricia

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des élus délégués aux organismes extérieurs -

Vu l'article L 2122-25 qui stipule que le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints.

Considérant qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu d'élire les délégués pour siéger dans les différents organismes extérieurs.

Considérant que les délégués sont élus par les conseillers municipaux au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.



- Pour le comité de jumelage : 1 délégué à nommer
- Pour le comité de prévention routière : 1 délégué à nommer
- Pour la commission aux questions de défense : 1 délégué à nommer
- Pour le conseil d'administration de l'association « Les Buissardoux » : 2 délégués à nommer
- Pour le Conseil d'administration du lycée de la Côtère : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à nommer
- Pour le SIEA : 2 délégués titulaire et 4 délégués suppléants à nommer

Au vu des candidatures présentées, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote à bulletin secret au scrutin majoritaire pour l'élection des représentants de la commune :

1. Pour le comité de jumelage : 1 délégué

Mme VIERA BAPTISTA Caroline est élu pour siéger au comité de jumelage.

2. Pour le comité de prévention routière : 1 délégué

M. REGAUDIE Andy est élu pour représenter la commune au sein du comité de prévention routière

3. Pour le délégué aux questions de défense : 1 délégué

M. REGAUDIE Andy est élu pour être délégué aux questions de défense.

4. Pour le conseil d'administration des BUISSARDOUX : 2 délégués

Mme DROGAT Marion et Mme BENADIDA Nadia sont élues pour être délégué au conseil d'administration des Buissardoux.

5. Pour le Conseil d'administration du Lycée de la Côtère : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Mme DROGAT Marion titulaire et M. SOILEUX Laurent suppléant sont élus pour être délégué au conseil d'administration du lycée de la Boisse.

6. Pour le SIEA : 2 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

M. DESINDE Christian, M. POTET Christophe titulaires – M. NIVARD Nicolas – PERRET Christophe – FRAIOLI Ludovic – VEYRAT Cédric Suppléants sont élus pour être délégué au SIEA.

Fait et délibéré le 31 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent SOILEUX





République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260331 – DELIB09

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 25 Mars 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DESINDE Christian – DIDELOT Myriam – MOUSEL Patricia – VELLE Corinne – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – FRAIOLI Ludovic – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – SABATIER-REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien.

Absents ayant donné pouvoir :

➤

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MOUSEL Patricia

OBJET :

FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - Approbation du compte financier unique 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20232111-delib02 du 21 novembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision du maire n°2024-03 du 04 décembre 2024 portant sur le passage au compte financier unique (CFU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 et affectation des résultats sur l'exercice 2026.

Vu la commission finances du 25 février 2026 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Monsieur le Maire propose d'élire Mme DIDELOT Myriam en qualité de présidente du conseil municipal pour l'adoption du compte financier unique 2025.

A L'unanimité, Mme DIDELOT Myriam est élue présidente du conseil municipal pour l'adoption du compte financier unique 2025.

Mme DIDELOT Myriam présente les éléments financiers du compte financier unique 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Le CFU du budget de la commune fait ressortir les éléments suivants :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2025
COMMUNE DE LA BOISSE**

			DEPENSES 2025		RECETTES 2025
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 490 604,57	G	3 479 710,79
	Section d'investissement	B	1 022 955,54	H	881 062,17
REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D		J	
	TOTAL (Réalizations + reports) A+B+C+D		3 513 560,11		4 360 772,96
	RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)				
	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	254 555,37	L	50 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 (E+F)		254 555,37		50 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+C+I	2 490 604,57	G+I+K	3 479 710,79
	Section d'investissement	B+D+J	1 277 510,91	H+J+L	931 062,17
	TOTAL CUMULE (A+B+C+D+E+F)		3 768 115,48		4 410 772,96

Le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2025 est le suivant :

- **Section de Fonctionnement**
 - Excédent d'un montant de **989 106.22 €**
- **Section d'Investissement**
 - Déficit d'un montant de **346 448.74 €**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260331-20260331_09-DE



➤ Un résultat global de clôture de

642 657.48 €

Hors de la présence de M. SOILEUX Laurent, Maire et non compté dans le quorum pour le présent vote,

Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Fait et délibéré le 31 Mars 2026.
Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent SOILEUX



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20260331-20260331_09-DE

